LES MARCHÉS PUBLICS DU FESTIVAL PANAFRICAIN DE LA CULTURE DE 2009 À ALGER ATTRIBUÉS AU GRÉ À GRÉ

Un nouveau scandale en perspective pour des centaines de milliards de centimes

Dans le n° 5 du Journal officiel daté du 21 janvier 2009, numéro rendu public sur le site web du JO (www.joradp.dz) seulement le 7 février 2009 — soit 18 jours après, figure un arrêté interministériel daté du 28 novembre 2008 et signé par les ministres des Finances et de la Culture, autorisant le gré à gré pour les marchés publics propres au festival culturel panafricain 2009 d'Alger.

Ce texte n'a été publié que 70 jours après avoir été signé ! Autant dire que pour les entreprises — «heureuses élues» pour se partager un pactole de plusieurs centaines de milliards de centimes —, les longueurs d'avance sont considérables, au détriment d'autres entreprises moins chanceuses et probablement «mieux disantes» si les règles d'une saine concurrence avaient été respectées pour l'attribution de ces marchés pour un Festival dont le maintien est un scandale par rapport à la crise financière qui touche l'Algérie et au regard de la grande misère qui frappe une grande partie de la population, les jeunes en particulier. C'est un nouveau scandale en perspective qui coûtera aux contribuables algériens plusieurs centaines de milliards de centimes, et qui alimentera la corruption à grande échelle, piétinant au passage le peu qui reste de la réglementation relative aux marchés publics.

Une exception qui est devenue la règle

La réglementation algérienne sur les marchés publics, décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 (Journal Officiel n°52 du 28 juillet 2002), a certes prévu la possibilité de passer par le gré à gré dans la passation de marchés publics, dans les conditions définies, notamment par les articles 22, 37 et 38, mais sous l'impulsion du gouvernement cette exception est en train de devenir la règle. Pour rappel, le Conseil des ministres du 14 mai 2007 avait étendu le gré à gré à la réalisation d'une dizaine de prisons et à l'achat de... 300 autobus pour le transport des étudiants ! Après les arrêtés interministériels autorisant les pratiques de gré à gré dans les marchés publics pour le ministère de la Jeunesse et des Sports (Jeux africains de juillet 2007) et celui du Tourisme et de l'Artisanat, c'était au tour du Conseil des ministres présidé par le chef de l'Etat, l'instance la plus élevée de l'exécutif (à ne pas confondre avec le Conseil du gouvernement), de donner le feu vert pour de plus gros marchés. Cette décision, énoncée discrètement, en 2 lignes, à la fin d'un très long communiqué (investissements dans les chemins de fer) était passée pratiquement inaperçue.

Violation de la Convention des Nations unies contre la corruption

Le choix du gré à gré au profit du ministère de la Justice n'était d'autant pas judicieux que c'est ce même ministère qui «pilote» l'élaboration des lois et des textes de prévention et de lutte contre la corruption, et c'est l'actuel ministre de la Justice qui a dirigé la délégation algériennne à la conférence internationale de signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption en décembre 2003 à Mérida au Mexique. Et pourtant, la transparence dans la gestion de la commande publique est largement évoquée dans cette Convention que l'Algérie a ratifiée en avril 2004.

Ce même Conseil des ministres avait autorisé ces dernières années d'autres opérations de gré à gré : reconstruction dans la région de Boumerdès après le séisme de 2003 ; marché de l'eau à Alger pour le groupe français Suez ; importations d'équipements médicaux ; concession de la gestion de l'aéroport d'Alger ; construction du nouveau siège du Conseil constitutionnel, marché au profit du ministère de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication en association avec l'Agence spatiale algérienne, etc. Avec la multiplication des autorisations de gré à gré, la réglementation sur les marchés publics — déjà extrêmement insuffisante et trop permissive — est gelée de fait, créant un très grave précédent. Il n'est un secret pour personne que le gré à gré doit être l'exception. Nombre de pays l'ont supprimé de leur réglementation. L'Algérie fait le contraire. Le gré à gré dans les marchés publics va à l'encontre des pratiques de saine concurrence, favorise l'opacité dans la gestion de la commande publique et fait le lit de la corruption.

Faut-il maintenir à tout prix le projet de la Grande mosquée d'Alger ?

En 2008, le ministre des Affaires religieuses annonçait, suite à l'ouverture des plis pour les études de la Grande mosquée d'Alger, que ce sera au président de la République de choisir «l'heureux élu» parmi les 5 bureaux d'études retenus lors de la première sélection ! En vertu de quelle loi et de quelle réglementation sur les marchés publics, ce ministre annonçait-il pareille décision ? Le Conseil de gouvernement lors de sa réunion du 28 octobre 2008 avait entendu une communication de ce même ministre sur le marché de gré à gré simple portant sur les travaux de préparation du projet «Djamaâ El-Djazaïr».

Le marché passé en vertu des dispositions du code des marchés publics avait pour objet d'engager les travaux de préparation du site destiné à l'édification de la nouvelle grande mosquée de la capitale. Au vu des priorités pour l'Algérie et des effets désastreux de la crise financière pour une majorité d'Algériens, ne serait-il pas plus opportun que le chef de l'Etat annule ce projet de Grande mosquée de 3 milliards de dollars ?

Une nouvelle réglementation sur les marchés publics trop permissive

Comment le gouvernement peut oser encore discourir sur l'absence de conséquences de la crise mondiale sur les sphères économiques, financières et commerciales en Algérie, alors qu'en l'espace de quelques semaines seulement, les prix du pétrole ont chuté totalement.

Il est temps que le gouvernement prenne les mesures qui sont à sa portée, les plus urgentes : engager un débat national, impliquer le Parlement, faire un bilan de la situation et le rendre public, revoir à la baisse le projet de programme des gros investissements publics pour la période 2010-2014, annuler les projets de prestige (comme celui de la Grande mosquée d'Alger), limiter la facture de la gabegie et du gaspillage, etc.

Le projet de décret présidentiel adopté le 23 juillet 2008 en Conseil des ministres, portant réglementation des marchés publics, avait été publié au Journal officiel daté du 9 novembre 2008, soit avec un retard de plus de 3 mois et demi ! Ce qui en dit long sur le peu de respect de cette réglementation par les pouvoirs publics. Ces nouvelles modifications «libéralisent» davantage le code des marchés, code qui était déjà très en deçà des normes internationales en vigueur.

La commande publique tant au niveau central qu'à l'échelle locale ne sera presque plus régie par des règles à l'avenir. Le gouvernement s'est caché derrière les walis — ces derniers seraient à l'origine d'une demande pour rendre plus permissible la gestion des marchés publics — pour justifier cette scandaleuse déréglementation, considérant que la réglementation actuelle est un obstacle à la réalisation des marchés et au respect des délais dans la réalisation du programme du Président !

Dans ce nouveau texte, les ministres, les walis et les présidents d'APC pourront officiellement contourner les décisions des commissions des marchés. Du jamais vu comme violations répétées de la loi et des Conventions internationales (ONU et Union africaine) contre la corruption ratifiées par l'Algérie.

Djilali Hadjadj

LE DROIT À L'ACCÈS À L'INFORMATION BUDGÉTAIRE

Encore un très mauvais résultat pour l'Algérie

Le «Partenariat Budgétaire International»(*) a publié le 1er février 2009 les résultats pour 2008 de l'Indice sur le budget ouvert (IBO), mesure comparative de la transparence budgétaire gouvernementale dans 85 pays, dont l'Algérie. L'IBO évalue la quantité et le type d'informations mises à la disposition du public dans les documents budgétaires d'un pays. Le classement et le score en % d'un pays ont été déterminés par la moyenne des réponses aux 91 questions du «questionnaire sur le budget ouvert». Classée pour la 1re fois en 2006 — l'opération s'effectue tous les 2 ans —, l'Algérie avait obtenu un score de 28% au sein de cet index. Et seulement 1% en 2008 ! La chute de 28 à 1% est énorme et est conforme au non-droit à l'accès à l'information qui continue de prévaloir en Algérie et au culte du secret pratiqué par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis l'indépendance. Ce score de 1%, plaçant l'Algérie en queue du classement de 85 pays, signifie que le gouvernement ne fournit presque aucune information au public sur le budget et les activités financières au cours de l'année budgétaire. Pour cette raison, il est très difficile pour les citoyens de juger le gouvernement pour sa gestion de l'argent public. Les pays les mieux classés (Royaume uni, Afrique du Sud, France, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis) obtiennent des résultats allant de 88 à 82%. Au niveau des pays arabes, la Jordanie est à 52%, l'Egypte à 43%, le Liban à 32%, le Maroc à 27%, le Yemen à 9%, et l'Arabie 1% comme l'Algérie. Pour rappel, L'IBO 2008 évalue la quantité et le type d'informations budgétaires que les gouvernements mettent à la disposition du public.

Le public laissé dans l'ignorance

En Algérie, ces informations ne sont pas communiquées au public, ce qui signifie que les citoyens n'ont pas une image complète des projets du gouvernement concernant par exemple la fiscalité et les dépenses pour l'année à venir. En outre, il est difficile de suivre les dépenses, la collecte de l'impôt et les emprunts durant l'année. L'Algérie ne publie pas de rapports en cours d'année ou de revue de milieu d'année.

La publication de ces documents renforcerait la responsabilisation publique, puisqu'ils fournissent des données actualisées sur l'exécution du budget au cours de l'année. Il est également difficile d'évaluer la performance budgétaire en Algérie une fois l'année budgétaire achevée.

Le rapport de fin d'année n'est pas rendu public, ce qui empêche les comparaisons entre ce qui avait été prévu par le budget et ce qui a réellement été dépensé et collecté. Par ailleurs, l'Algérie ne rend pas publics ses rapports d'audit et ne fournit aucune information concernant le suivi des recommandations du rapport d'audit. L'accès aux informations budgétaires très détaillées nécessaires pour comprendre le progrès du gouvernement concernant la réalisation d'un projet ou d'une activité spécifique est très limité. L'Algérie n'a toujours pas légiféré en matière de droit à l'accès à l'information gouvernementale.

D. H.

Pour plus d'information sur l'IBP et l'«Initiative du Budget Ouvert» 2008, visitez le site internet <www.openbudgetindex.org>

(*) Le «Partenariat Budgétaire International» a été formé au sein du Centre sur le budget et les priorités politiques. Ce centre, qui est une organisation pour la recherche, sans but lucratif, se déclarant indépendant, est basé à Washington (USA) depuis 1997, et a pour objectif de soutenir les organisations intéressées de la société civile, un peu partout dans le monde, à renforcer les processus, les établissements et les résultats budgétaires publics.